

Règlement intérieur du collège Romain Rolland du Havre.

Numéro d'inventaire : 1986.00121

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : CES Romain Rolland (Le Havre-Aplemont)

Date de création : 1976

Description : Feuillet imprimé formant livret.

Mesures : hauteur : 210 mm ; largeur : 295 mm

Notes : Règlement intérieur du collège R. Rolland du Havre-Aplemont. Le document comporte une partie détachable constituant un accusé de réception à remplir par les parents et rendre ensuite au collège.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

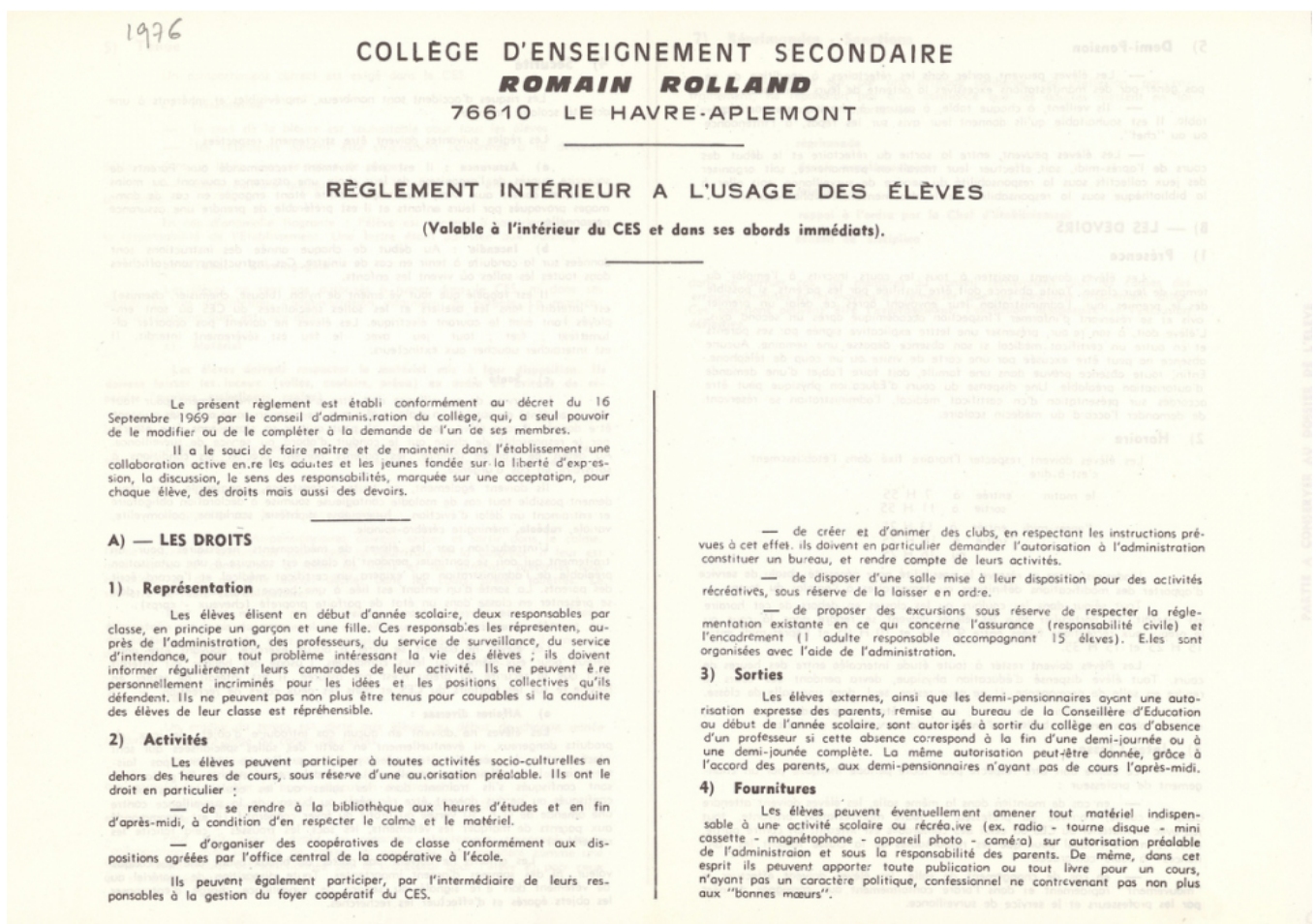
Nom de la commune : Le Havre

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Lieux : Seine-Maritime, Le Havre



5) Demi-Pension

— Les élèves peuvent parler dans les réfectoires, à condition de ne pas gêner par des manifestations excessives la détente de leurs camarades.

— Ils veillent, à chaque table, à assurer à chacun, une part équitable. Il est souhaitable qu'ils donnent leur avis sur les repas, à l'intendance ou au "chef".

— Les élèves peuvent, entre la sortie du réfectoire et le début des cours de l'après-midi, soit effectuer leur travail en permanence, soit organiser des jeux collectifs sous la responsabilité du service de surveillance, soit aller à la bibliothèque sous la responsabilité de la documentaliste-bibliothécaire.

B) — LES DEVOIRS

1) Présence

Les élèves doivent assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps de leur classe. Toute absence doit être justifiée par les parents, si possible dès le premier jour, l'administration leur envoyant après ce délai un premier avis et se réservant d'informer l'Inspection académique après un second avis. L'élève doit, à son retour, présenter une lettre explicative signée par ses parents et en outre un certificat médical si son absence dépasse une semaine. Aucune absence ne peut être excusée par une carte de visite ou un coup de téléphone. Enfin, toute absence prévue dans une famille, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Une dispense du cours d'Éducation physique peut être accordée sur présentation d'un certificat médical, l'administration se réservant de demander l'accord du médecin scolaire.

2) Horaire

Les élèves doivent respecter l'horaire fixé dans l'établissement c'est-à-dire :

le matin	entrée à 7 H 55
	sortie à 11 H 55
l'après-midi	entrée à 13 H 25
	sortie à 15 H 25
	ou 16 H 25

L'administration se réserve la possibilité pour nécessité absolue de service d'apporter des modifications définitives ou temporaires à l'emploi du temps.

Tout séjour dans les couloirs ou les classes en dehors de cet horaire est interdit. En particulier tous les élèves doivent se rendre dans la cour ou le préau, aux récréations fixées entre 9 H 55 et 10 H 05 et l'après-midi entre 15 H 25 et 15 H 35.

Les élèves doivent rester à toute étude intercalée entre des heures de cours. Tout élève dispensé d'éducation physique, devra pendant ces cours se rendre en salle de permanence. Il ne peut rester, seul, dans une salle de classe.

Un élève arrivé en retard, ne peut être accepté dans une classe, qu'après obtention d'un bulletin d'entrée de la surveillance générale.

3) Inter Classe

Le calme doit être respecté pour toute période marquée par un changement de professeur :

— en cas de maintien dans la même salle, les élèves doivent attendre dans le calme, l'arrivée du professeur ; toute manifestation bruyante, tout jeu avec le matériel du CES ou celui des camarades est interdit. En contre partie, c'est le moment idéal pour que les responsables de la classe fassent les "annonces" à leurs camarades.

— en cas de changement de salle, les élèves doivent effectuer le "mouvement" rapidement et dans l'ordre conformément aux consignes données par les professeurs et le service de surveillance.

4) Sécurité

Les risques d'accident sont nombreux, imprévisibles et inhérents à une activité scolaire normale.

Les règles suivantes doivent être strictement respectées :

a) **Assurance** : il est très vivement recommandé aux Parents de souscrire auprès de l'organisme de leur choix une assurance couvrant au moins les risques causés aux tiers, leur responsabilité étant engagée en cas de dommages provoqués par leurs enfants et il est préférable de prendre une assurance personnelle.

b) **Incendie** : Au début de chaque année des instructions sont données sur la conduite à tenir en cas de sinistre. Ces instructions sont affichées dans toutes les salles où vivent les enfants.

Il est rappelé que tout vêtement de nylon (blouse, chemisier, chemise) est interdit, dans les ateliers et les salles spécialisées du CES où sont employés le gaz et le courant électrique. Les élèves ne doivent pas apporter allumettes, briquet ; tout jeu avec le feu est sévèrement interdit. Il est interdit de toucher aux extincteurs.

c) Santé :

Le service de surveillance doit être prévenu immédiatement pour tout élève accidenté ou sujet à un malaise afin que les premiers soins autorisés puissent être donnés. Aucun élève, souffrant, ne peut quitter sa classe sans être escorté par le responsable de classe qui le conduit d'abord au service de surveillance. Au début de l'année scolaire, les parents doivent préciser les conditions à satisfaire en cas d'urgence.

Ils doivent également, en toute circonstance, signaler le plus rapidement possible tout cas de maladie contagieuse soumise à déclaration obligatoire et entraînant un délai d'éviction : tuberculose, diphtérie, scarlatine, poliomyélite, variole, **rubéole**, méningite cérébro-spinale.

L'introduction par les élèves de médicaments nécessaires pour un traitement qui doit se continuer pendant la classe est soumise à une autorisation préalable de l'administration qui exigera un certificat médical et l'accord écrit des parents. La santé d'un enfant est liée à une bonne hygiène : l'enfant doit se présenter en classe dans un état de parfaite propreté (cheveux - corps).

d) Jeux :

Les élèves ne doivent se livrer à aucun exercice pouvant être dangereux pour eux-mêmes ou leurs camarades. L'usage des ballons est interdit tant que la sécurité du préau n'est pas assurée. Il est interdit de rouler en bicyclette sur les trottoirs du CES et dans les deux cours de récréation.

e) Affaires diverses :

Les élèves ne doivent en aucun cas introduire d'objet, de jeux, de produits dangereux, ni éventuellement en sortir des salles spécialisées qui sont placées sous le contrôle strict des professeurs. Ils ne doivent, pas laisser traîner leurs affaires personnelles. (Les sandales et vêtements de gymnastique sont confisqués s'ils traînent dans les salles ou les couloirs). Les objets confisqués ou perdus doivent être récupérés au bureau de la surveillance contre une amende de O F. 50 versée au profit du foyer coopératif (il est recommandé aux parents de marquer les vêtements, les sacs, les trousseaux ; cela facilite les recherches).

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux ayant une quelconque valeur, ni des sommes d'argent importantes. Toute disparition de matériel ou de vêtement doit être signalé au service de surveillance chargé d'entreposer les objets égarés et d'effectuer les recherches.

5) Tenue

Un comportement correct est exigé dans le CES.

a) Présentation

- le port de la blouse est souhaitable pour tous les élèves
- les vêtements doivent être strictement conformes à la décence de la vie dans un lycée (pas de tenue de plage)
- toute coiffure quelque soit sa longueur doit être soigneusement entretenue.

En cas d'anomalie flagrante : l'élève est ramené à son domicile sous la responsabilité de l'Etablissement. Une lettre étant adressée aux Parents.

b) Tabac : Chewing-gum

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans le CES, ni dans ses abords. En cas d'infraction, l'administration informera les parents. La mastication du chewing-gum est interdite.

c) Matériel

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Ils doivent laisser les locaux (salles, couloirs, préau) en ordre en évitant de répandre (papiers, emballages, craies).

Ils doivent se conformer aux dispositions particulières prévues dans les salles spécialisées.

L'administration exigera la réparation des dégâts faits par un élève sans qu'il soit nécessaire d'établir qu'ils résultent d'une intention délibérée.

d) Demi-pension

Le passage au lavabo est nécessaire

Les élèves demi-pensionnaires doivent entrer et sortir dans le calme. Ils ne doivent en aucun cas jouer avec la nourriture et la gaspiller. Il leur est recommandé de consommer à table les fruits et les aliments présentés sous emballage et de ne jeter aucun déchet dans les cours, préau, toilettes. La serviette de table est obligatoire.

Tout élève n'ayant pas une tenue correcte, n'ayant pas une politesse élémentaire vis à vis du personnel de surveillance et de service, commettant des déprédations sera exclu pour une semaine. En cas de récidive il en sera définitivement exclu.

6) Travail

Un emploi du temps est dicté aux élèves au début de chaque année scolaire sur la 1ere page du cahier de textes.

Les professeurs indiquent le travail chaque jour sur le cahier de textes. Travail que les enfants notent sur leur propre cahier de textes. Il appartient aux parents de contrôler la bonne exécution du travail.

La réalisation de tous les exercices portés sur le cahier de textes est obligatoire.

Pour tout travail ayant un caractère strictement personnel, toute "collaboration" avec un livre de classe, un camarade est considéré comme une fraude. Cette fraude est sanctionnée par le professeur pour l'élève et pour ceux qui s'y sont éventuellement prêtés.

7) Réprimandes - Sanctions

Tout élève qui, par une attitude délibérée, par irréflexion, par entraînement, ne répondrait pas à la confiance que les adultes mettent en lui s'expose à des sanctions appropriées :

réprimande

devoir supplémentaire

retenue

rappel à l'ordre par le Chef d'établissement

conseil de discipline

dans ce dernier cas, les membres du conseil recherchent plus les causes des erreurs commises et les moyens d'y remédier que les sanctions proprement dites. Ces sanctions peuvent être l'avertissement, l'exclusion temporaire et l'exclusion définitive.